

# Sommaire Exécutif – Rapport « Ce que nous avons entendu »

## Contexte

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a récemment retenu les services d'un consultant pour réaliser un examen du Programme de reconnaissance de la salubrité des aliments (PRSA).

Le PRSA permet au gouvernement fédéral de reconnaître les systèmes d'assurance de la salubrité des aliments à la ferme et en aval de la ferme élaborés et mis en œuvre par les organisations nationales de l'industrie (ONI) afin de renforcer la salubrité des aliments, de maintenir la confiance des consommateurs canadiens et de faciliter l'accès aux marchés.

Le PRSA a été élaboré en 2001 après que les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture se sont entendus pour affirmer que tous les ordres de gouvernement ont la responsabilité d'améliorer les systèmes intégrés de salubrité des aliments du Canada.

Pour contribuer au succès du Cadre stratégique pour l'agriculture et du cadre Cultivons l'avenir, les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux, de concert avec l'industrie, ont élaboré un processus de reconnaissance de programmes volontaires de salubrité des aliments à la ferme dirigés par l'industrie et connus aujourd'hui sous le nom de PRSA.

Le PRSA est un programme volontaire, dirigé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) avec la participation des gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux et celle de l'industrie. L'ACIA, appuyée par des gouvernements fédéraux, les provinces et les territoires, effectue un examen systématique du modèle générique HACCP et du manuel du producteur du programme de salubrité des aliments à la ferme présentés par le demandeur national pour s'assurer qu'ils sont techniquement solides, c'est-à-dire :

- qu'ils reflètent les principes HACCP;
- qu'ils reflètent les connaissances scientifiques actuelles;
- qu'ils sont conformes aux règlements fédéraux et provinciaux et aux codes de pratique courants de l'industrie.

L'examen récent était la première évaluation officielle du programme depuis sa création. Les objectifs de l'examen comprenaient entre autres ce qui suit :

- analyser la pertinence actuelle du PRSA pour les organisations de l'industrie canadienne à la lumière du nombre d'années d'existence du programme, du recours accru aux programmes volontaires d'assurance par des tiers et du programme de modernisation de l'ACIA;

- rechercher des gains d'efficacité dans la façon dont le PRSA pourrait être administré et formuler des recommandations qui réduiraient le fardeau administratif de l'industrie et de l'ACIA ainsi que la durée du processus de reconnaissance;
- étudier et recommander des moyens concrets d'accroître l'adoption du PRSA par les organisations nationales de l'industrie (ONI).

Le consultant a effectué à la fois des recherches et mené des entrevues avec les principaux intervenants du programme afin d'obtenir de l'information à des fins d'analyse.

Au total, 13 personnes ont été interviewées à la fin de 2021 ou au début de 2022, dont des experts en la matière et l'équipe de gestion du PRSA, un représentant du programme AgriAssurance d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), des représentants d'organisations nationales de l'industrie à diverses étapes du processus de reconnaissance (ONI pleinement reconnues et celles qui ont terminé la partie 1 ou la partie 2 de l'examen technique) et des partenaires provinciaux.

## Résumé et recommandations

Voici un résumé des commentaires reçus par le consultant qui a mené l'examen du PRSA à l'aide d'une série d'entrevues avec divers intervenants, à l'interne et à l'externe.

### **Avertissement**

Dans un esprit d'ouverture et de transparence, l'ACIA partage le résumé de cet examen à titre d'information seulement. Ce rapport « Ce que nous avons entendu » et les recommandations qui en découlent sont celles du consultant seul et ne constituent pas des mesures que l'ACIA s'est engagée à mettre en œuvre pour le moment. Tout travail ou changement futur au PRSA serait présenté par l'ACIA en tant que proposition officielle de consultation auprès de toutes les parties concernées.

### **Efficacité du programme**

Cet examen a révélé que le PRSA demeure très efficace pour s'assurer que les systèmes de salubrité des aliments mis au point par l'industrie par l'entremise d'organisations nationales respectent les normes du gouvernement fédéral, qu'ils font l'objet d'un audit sur une base régulière et qu'ils répondent aux demandes et aux exigences des consommateurs et de l'industrie.

### **Supervision Juridictionnelle**

L'examen a également révélé que le programme offre un énorme avantage aux producteurs (agriculteurs) et qu'il a sur eux un impact considérable. Bien qu'il y ait un

nombre restreint d'ONI au Canada, l'impact du programme de salubrité des aliments profite à des dizaines de milliers de producteurs canadiens, donnant ainsi au gouvernement fédéral un accès et une influence au niveau de la ferme, ce qui ne relève pas de sa juridiction.

### **Intégration des programmes d'assurance**

Des répondants étaient d'avis que la portée restreinte du PRSA nuisait à son efficacité et que le programme n'avait pas évolué pour englober d'autres programmes d'assurance qui pourraient favoriser l'industrie et les marchés d'exportation. Le PRSA est considéré par beaucoup comme une réussite de collaboration entre le gouvernement canadien et l'industrie; cependant, il est largement méconnu des autres ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux, et même au sein de l'ACIA.

### **Recommandations du consultant**

Le consultant a fait les recommandations suivantes à l'ACIA en vue de la modernisation du PRSA :

1. L'ACIA devrait considérer élargir la portée du PRSA afin d'inclure d'autres programmes d'assurance dans les domaines de la biosécurité, de la traçabilité, développement durable, du bien-être des animaux, etc.
2. Le PRSA devrait disposer de ressources appropriées pour permettre le développement ainsi que la modernisation, la rationalisation et la numérisation de tous les documents programme, et les manuels devrait être mis à jour en tenant compte de la portée et du mandat révisés.
3. L'ACIA devrait mener de vastes consultations avec les provinces et les territoires afin d'inclure leur point de vue dans l'élaboration et la modernisation du PRSA, renforçant ainsi les liens de responsabilité partagée à l'égard des résultats du programme.
4. L'ACIA devrait également envisager d'offrir des niveaux variés de reconnaissance du PRSA qui proposeraient, par exemple, la pleine reconnaissance pour les ONI qui en ont besoin, ainsi que de la reconnaissance partielle pour les ONI, qui ne désirent que la phase 1 (technique) ou de phase 2 (administrative) pour leurs programmes d'assurance.
5. Enfin, l'ACIA devrait se pencher sur la question de la visibilité du programme non seulement au sein de l'ACIA elle-même, mais aussi auprès des autres ministères, y compris les gouvernements provinciaux et territoriaux, en veillant à ce que le PRSA soit inclus dans le Cadre ministériel des résultats de l'Agence.

